

PRIX DE L'ABONNEMENT  
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 29 avril 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

La chambre des pairs achève avec lenteur la discussion de la loi sur le recrutement, loi grave et sérieuse, dont l'importance a été amoindrie par un projet sans portée et que la commission a pris soin d'affaiblir encore. Ce n'était pas assez de laisser à l'écart les grands principes sur lesquels devait reposer la législation sur une matière qui intéresse le pays à tant de titres, la chambre vient d'adopter un article de la commission qui aura de nombreux inconvénients.

Jusqu'à présent, — et le projet ministériel conservait cette disposition, — les soldats faisant partie du contingent n'étaient placés dans la réserve qu'après plusieurs années de service actif; l'article adopté par la chambre, en permettant de considérer les jeunes soldats qui n'auront pas encore rejoint leurs corps comme militaires en congé illimité, place en réalité dans la réserve des hommes qui n'auront pas passé un seul jour sous les drapeaux. Supposez que la guerre éclate d'ici à quelques années, avant que la loi ait eu le temps de produire son résultat naturel, — et il faut six ans pour cela, — et l'on sera forcé d'appeler une réserve de soldats inexpérimentés, qui ne connaîtront pas même le maniement des armes. Cela est dangereux au milieu des complications où la politique extérieure peut nous jeter.

Si la chambre des députés voulait faire sur le recrutement une bonne loi, il serait indispensable qu'elle refondît complètement le projet adopté par la chambre des pairs. Nous ne l'espérons pas de son courage; les discussions qui se préparent sur l'enquête électorale, sur les lois de chemins de fer, sur la loi des sucres, épouvanteront son énergie avant la fin de la session.

La lumière jaillit enfin sur les affaires de Serbie et les éclaire d'une manière complète. La situation des deux puissances qui se disputent la domination de ce malheureux pays, qui a déployé un invincible courage dans la conquête de son indépendance, est désormais nettement tracée. L'empereur de Russie s'est expliqué d'une manière précise; la politique qu'il a sourdement suivie se démasque entièrement, et il ne craint plus d'avouer l'usage qu'il veut faire du protectorat que lui ont attribué sur l'Orient les traités de Bucharest et d'Ackerman. L'ultimatum de l'empereur a été remis à la Porte-Ottomane; il demande la déchéance du fils de Czerni-Georges, la punition des chefs du mouvement qui l'a porté au pouvoir, l'élection d'un nouveau chef par une assemblée nationale, le rappel du gouverneur turc de Belgrade. En d'autres termes, il refuse de reconnaître le chef choisi par les Serbes, et dont l'élection a été validée par la Porte, au-dessus de laquelle il se place; il entend qu'on punisse les chefs d'une révolution qui n'a pas tourné à son profit; il veut que la Serbie choisisse un autre prince qu'il désignera, qu'il fera triompher par l'intrigue ou la menace, qui, lui devant son élévation, sera dévoué à ses intérêts et remplira les fonctions d'un préfet russe; enfin il veut placer à Belgrade un gouverneur qui gardera pour la Russie cette citadelle, la clef de la Serbie, qui commande à la fois le Danube et la Save.

La première intervention de la Russie en faveur des Serbes, en vertu du traité de Bucharest; plus tard, les révoltes des boyards contre Milosch Obrenowitch organisant l'administration du pays après avoir continué l'œuvre d'affranchissement commencée par Czerni-Georges et avoir arraché complètement la Serbie aux Turcs; les tentatives des boyards pour créer une féodalité qui devait laisser la nation sans force, entre la Porte toujours disposée à violer le traité d'indépendance, et les Russes, toujours prêts à abuser de leur protectorat: tout se comprend aujourd'hui clairement par l'ultimatum. La Russie veut dominer les provinces moldo-valaques et gréco-slaves qui s'étendent entre la Turquie et l'Autriche, entre l'Adriatique et ses propres états; c'est là une nécessité pour arriver à expulser la Turquie de l'Europe. Ce qu'elle veut, c'est la souveraineté des provinces traversées par le Danube, afin d'être maîtresse de la navigation de ce fleuve qui, joint au Rhin par un canal, unira l'Atlantique à la mer Noire et deviendra le passage du commerce européen vers l'Orient.

L'exécution de ce canal gigantesque, déjà commencée, doit ouvrir au commerce de l'Allemagne et de la France d'immenses débouchés vers l'Asie, à la civilisation de l'Occident une voie vers la Russie. Serait-il impossible que l'empereur voulût se rendre maître des deux rives du Danube pour faire plus spécialement profiter son pays des avantages de ce commerce, ou pour fermer le fleuve à quelques nations, suivant les intérêts de sa politique?

La Porte est vivement émue de la déclaration de la Russie qui tend à se substituer partout à elle-même, à remplacer par une influence réelle la suzeraineté nominale qu'elle conserve encore; elle ne peut céder sans que sa dignité soit cruellement compromise, sans divulguer encore sa faiblesse. Toutefois il ne faut pas croire que cette question doive amener la guerre. On parle d'une alliance entre la Russie et l'Autriche; mais elle est forcée, et il n'est pas besoin d'un motif pour la faire naître. Quant à la pensée d'une alliance entre la Porte, la France et l'Angleterre dans un but hostile à la Russie, il n'y faut pas songer. En voulant exercer son protectorat, la Russie ne fait qu'user des traités qui l'ont consacré. On voudra avec raison épargner une humiliation à la Porte, et cela est naturel; mais c'est là le rôle de la diplomatie et non celui des armes.

La première phase de la révolution de Saint-Domingue est accomplie. Les insurgés, qui se proposaient le renversement de Boyer et de notables changements dans la loi constitutive du pays, ont réussi quant au premier objet; maîtres de la situation, il est probable que rien ne les empêchera de modifier comme ils l'entendent la constitution de l'état.

On ne se résout pas, on ne se livre pas aux hasards d'une révolution sans de graves motifs; les Haïtiens ont vu dans la présidence à vie qui menait directement à l'empire, à la tyrannie peut-être, un danger flagrant pour la liberté qu'ils ont payée par la guerre avec la France et la guerre intérieure. Les plus hardis se

sont levés; une partie de l'armée les a suivis, ils ont vaincu la résistance de l'autre, et le président s'est exilé.

Les révolutions se font au nom d'un principe et se jugent par leurs résultats. Ces résultats ne sont appréciés que par l'avenir; quant au principe, si on n'a pu contester aux Haïtiens le droit de déférer la présidence à vie par une erreur que justifieraient peut-être les événements de l'époque, on ne peut refuser à ceux qui sont venus ensuite le droit de s'alarmer sur les périls d'une liberté fondée au prix de combats sanglants et de changer une loi qu'ils regardaient comme capable de compromettre les institutions fondamentales. Les peuples doivent toujours se défier de leur enthousiasme pour un homme et ne pas inviter à la tyrannie celui qui eût été un chef excellent; ils reviennent toujours de cet enthousiasme, abandonnent ou brisent l'idole. C'est moins à eux qu'il faut s'en prendre qu'à la nature même de ceux qu'ils élèvent et qui bientôt oublient qu'ils n'ont reçu la puissance que pour l'employer au bien de tous. Si, au lieu de créer la présidence à vie, les Haïtiens eussent adopté la présidence pour cinq ans qu'ils veulent consacrer aujourd'hui, la guerre civile était inutile; les pouvoirs de l'homme dont les vœux ont paru dangereuses pour la liberté expiraient naturellement, et le pays le remplaçait dans les élections générales, sans secousse, sans trouble, sans effusion de sang.

Le gouvernement ne doit être que le mode le meilleur de mettre en œuvre les éléments de la prospérité publique, que la forme la plus convenable aux besoins d'un pays et d'une époque. L'état d'Haïti, depuis qu'il a levé le drapeau de l'indépendance et qu'il a obtenu un triomphe largement favorisé par les fautes de la France, a passé par tant de phases, tant de commotions, qu'il a été permis de se tromper sur ce mode et cette forme. L'exercice du gouvernement constitutionnel demande une longue étude, quel que soit le titre du chef placé à la tête du pays en qualité de premier magistrat. Le gouvernement constitutionnel n'est, après tout, dans sa plus haute perfection, que la lutte régularisée et pacifique des diverses opinions. Quand le gouvernement froisse l'opinion générale du pays, et que la minorité sur laquelle il s'appuie résiste et oppose un obstacle trop grand, il arrive que les ressorts n'ont plus un jeu régulier, que les esprits s'échauffent, et que, dédaignant les intérêts matériels qui reçoivent toujours des luttes un fort ébranlement, les hommes abandonnent les voies pacifiques et recourent aux armes. C'est là ce qui vient de se passer à Haïti.

Ceux des journaux français qui font des événements de cette île le texte de leurs déclamations contre les gouvernements républicains oublient trop vite que la révolution de juillet a renversé un gouvernement, et que le mouvement d'Haïti n'est, sur une plus petite échelle, que la répétition de ce que nous avons fait nous-mêmes. Rien n'est éternel dans le monde, moins encore les constitutions que les empires, et il faut attendre les résultats pour juger une révolution.

Si ces journaux conservateurs n'allaient pas toujours sans réflexion chercher dans un fait l'occasion de crier contre les idées, ils eussent compris que la France pouvait tirer un grand parti des événements de Saint-Domingue. La fausse politique de Bonaparte, trop bien suivie par ses lieutenants, n'a pas permis de ramener cette île à la métropole; des horreurs de la guerre est sortie une liberté orageuse, souillée de sang, comprimée par la tyrannie, marquée par des soulèvements, ne voulant ou ne pouvant faire face aux engagements pris avec les anciens colons lorsque fut reconnue l'indépendance d'Haïti en échange d'une promesse d'indemnité. Aujourd'hui il n'est pas possible de ramener Saint-Domingue à la dépendance d'autrefois: y songer ce serait préparer de nouveaux malheurs; mais il serait possible peut-être d'y créer un gouvernement composé d'une ou de deux chambres nommées par le pays et d'un président nommé par la France; il serait possible — et cette combinaison aurait peut-être plus de chances de succès que la première — d'amener le pays à se réunir à la France, à la condition d'être reconnu département français et d'envoyer ses mandataires à la chambre des députés.

Ce ne sont point là des rêves trop chimériques. La plus grande partie de la population haïtienne parle français; le pays jouit de l'institution du jury, il a des codes calqués sur les nôtres; il s'est révolté contre la tyrannie de la France, il accepterait peut-être d'elle aujourd'hui une liberté véritable et moins orageuse que celle qu'il a depuis quarante ans. Mais les journaux serviles de notre gouvernement n'osent pas lui conseiller une démarche, un acte dans ce but; ils applaudiront s'il le fait, ils applaudiront s'il ne le fait pas, parce qu'ils attendent ses conseils pour avoir une opinion, et ses ordres pour la manifester. K.

Depuis assez long-temps le clergé attaque avec acharnement l'Université et son enseignement. Il appelle chaires de peste les chaires de philosophie. Ainsi que nous l'avons déjà dit, si l'Université avait pour la défense quelques champions un peu osés et habiles, elle serait bien en droit, sous certains rapports, de renvoyer avec vérité à ses adversaires les accusations injustes qui pèsent sur elle. On sait que l'enseignement philosophique existe dans les séminaires; ce qu'on ne sait pas, assurément, ce sont les excursions pleines de cynisme qu'on y fait dans l'ordre des faits passionnels et charnels.

Nous avons sous les yeux des extraits d'un ouvrage intitulé: *Compendium theologiae moralis, quod ad usum candidatorum, etc.* (J.-C. Moullet), que, par respect pour nos lecteurs, nous ne pouvons pas reproduire. Nous avons également sous les yeux des passages extraits d'un autre ouvrage de théologie et de morale imprimé à Grenoble, et qui sont également écrits avec une telle crudité que nous ne pouvons les reproduire. On y trouve, pages 28 et suivantes, une dissertation médicale telle, qu'un professeur de médecine qui se la permettrait serait impitoyablement admonesté par ses auditeurs. Nous nous abstenons de toute réflexion sur ces publications. Il nous suffit de les signaler.

On écrit des frontières de la Pologne, 14 avril :

« Tout-à-coup, et à l'étonnement de toute la ville de Varsovie, le gouverneur-général a été appelé à Saint-Petersbourg. Ce départ a dû être motivé pour des causes graves: les uns la cherchent dans la grande crise de l'industrie qui règne en Pologne; les autres l'attribuent aux mouvements militaires qu'on veut opérer vers le Danube.

« Cependant, l'Autriche ayant pris le parti de s'unir avec la Russie en ce qui concerne les affaires de Serbie, on ne peut pas supposer qu'on aura recours à une intervention armée, car la Porte sera obligée de céder aux injonctions de ces deux grandes puissances. »

Paris, le 27 avril 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

A la fin de la séance d'hier, il a encore fallu annuler un scrutin faute d'un nombre suffisant de votants. La négligence des membres de la chambre devient de plus en plus déplorable, et malheureusement c'est surtout aux hommes de la gauche que cette négligence est à reprocher. Si la presse indépendante de Paris remplissait bien tous ses devoirs, elle enregistrerait dans le compte-rendu de chaque séance les noms des députés de l'opposition qui ne seraient pas aperçus à leur poste. Tant qu'on n'en viendra pas là, il sera impossible d'obtenir des députés négligents ou indifférents plus d'assiduité et plus de zèle. Les journaux devraient donc mettre de côté toutes les considérations personnelles qui les font sans cesse reculer devant la révélation de ces inexactitudes qui ne se renouvelleraient pas aussi fréquemment si les électeurs en étaient instruits par la publicité.

Le budget ne sera pas discuté cette année avant les premiers jours du mois de juin. C'est pour la première fois peut-être depuis douze ans qu'il aura été examiné avec soin par la commission, et il pourra sortir de la discussion quelques réformes utiles; mais pour cela il faudra que tous les hommes de la gauche soient à leur poste, et il ne s'y en trouvera pas la moitié si l'on ne se montre pas, dès à présent, très-décidé à traiter avec sévérité ceux qui oublieront les promesses qu'ils ont faites à leurs commettants.

Tous les jours on vient apporter aux chambres quelque projet de loi nouveau qui aboutit à une demande d'argent. Hier encore, M. le ministre des travaux publics a présenté un projet de loi portant allocation de 2,600,000 fr. pour divers travaux à faire à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, à la chambre des pairs, à l'établissement des jeunes aveugles et aux bureaux de la guerre.

L'un des derniers crédits demandés, et qui a soulevé le plus de réclamations, est relatif aux îles Marquises. Six millions! on a trouvé que cela était vraiment exorbitant, et le ministère aura fort à faire pour obtenir le vote d'une aussi forte allocation pour des dépenses dont on ne se rend pas encore bien compte.

On dit que M. Rothschild, qui n'a pas eu trop à se plaindre de M. Teste puisque celui-ci a consenti à présenter sous sa responsabilité le chemin de fer du Nord, est pourtant allé trouver M. Guizot il y a quelques jours, et qu'il lui a déclaré qu'il n'y avait plus qu'un seul moyen d'obtenir l'adoption du projet présenté sans des modifications trop désastreuses, c'était le renvoi de M. Teste.

M. Villemain commence à comprendre que la conduite qu'on a suivie dans ces dernières années vis-à-vis du clergé lui a fait une position bien difficile. « Je ne suis plus le maître dans mon ministère, disait-il il y a quelques jours à M. Dupin; l'influence du parti-prêtre y déborde. Ce sont les évêques et les archevêques qui disposent de tout, et je ne puis rien faire sans leur consentement. Les fonctions de grand-maître de l'Université sont impossibles dans de pareilles conditions, et si les choses continuent de la sorte, je me verrai forcé d'y renoncer. » A la suite de cette confidence, M. Villemain suppliait M. Dupin de porter l'affaire en haut lieu et d'obtenir, par son intercession, qu'il fût désormais un peu plus maître chez lui. La réponse de M. Dupin peut se résumer dans ces quelques mots: « Vous avez parfaitement raison, mais je vous engage à faire vos affaires vous-même. »

Nous avons pris connaissance des noms de députés inscrits pour prendre part à la discussion du projet de loi sur les sucres. Voici la double liste :

Pour : MM. Garnier-Pagès, Houzeau-Muiron, Lestiboudois, Stourm, Corne, de Montozon, Talabot, Desabes, Delebecque, Maingoval, Bonnin.

Contre : MM. Mermillod, Lanjuinais, Jollivet, Dubois (de Nantes), de Lagrange, Muret de Bort, Bignon, Levavasseur, Ayllies, le marquis de Larocheffoucauld-Liancourt, de Lasalle, Th. Ducos, Bussièrès, Reynard, Leray, le comte Roger, Roul.

On comprend à la seule lecture de cette liste, à laquelle viendront sans doute s'adjoindre d'autres noms encore, toute l'importance que présenteront les débats, et la vivacité que les intérêts rivaux apporteront dans la lutte.

Par une délibération prise à l'unanimité, le tribunal de commerce de Troyes vient de décider qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain, toutes les annonces commerciales seraient insérées simultanément par l'*Aube* et le *Propagateur*. Le *Propagateur*, qui appartient à l'opposition, avait été exclu par la cour royale de Paris du bénéfice des annonces légales. Partout les décisions des tribunaux de commerce protestent contre celles des cours royales.

M. Guizot, qui n'est pas plaisant tous les jours, a dit dernièrement un mot qui circule. M. Bruat, gouverneur des îles Marquises, était allé prendre les instructions de M. le ministre des affaires étrangères; celui-ci lui a parlé ainsi: « Mon cher commandant, je vais vous dire en peu de mots ce que vous avez à faire dans notre nouvelle colonie, où le personnel indigène est fort peu en progrès sous le rapport moral: votre premier soin doit être de civiliser les hommes et de rendre les femmes plus pudiques. »

Les équipages de chasse de M. le duc de Nemours viennent de partir pour Fontainebleau, où l'on va essayer d'amuser un peu les princes de Cobourg par de grandes chasses dans la forêt. C'est

aussi dans le même but qu'on passe chaque matin des régiments en revue dans la cour des Tuileries.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 27 avril 1843.

La bourse a commencé aujourd'hui avec une tendance prononcée à la hausse. Avant l'ouverture, la rente était offerte à 82 50; mais le premier cours du parquet a été 82 35. La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée à 82 45; elle est ensuite remontée graduellement jusqu'à 82 65. Cette reprise a été suivie d'une nouvelle baisse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et la rente a fermé au parquet à 82 40. A quatre heures, elle était dans la coulisse à 82 30. Pas de nouvelles; seulement les fonds anglais sont arrivés en baisse de 1/8 0/0.

Cinq pour cent. . . . .	120 65	Etats Romains . . . . .	107 3/8
Quatre et demi pour cent. . . . .	»	Dette active d'Espagne. . . . .	29 3/8
Quatre pour cent. . . . .	»	Cinq pour cent belge. . . . .	104 5/8
Trois pour cent. . . . .	82 40	Trois pour cent belge. . . . .	»
Actions de la Banque. . . . .	3330	Banque belge. . . . .	»
Obligations de Paris. . . . .	1305	Caisse Lafitte. . . . .	»
Rentes de Naples. . . . .	108	— . . . . .	»

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 avril.

La chambre continue la discussion sur le tarif des commissaires-priseurs.

« Art. 11. Toutes les dispositions contraires à la présente loi, sont et demeurent abrogées. »

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat :  
Nombre des votants. . . . . 233  
Boules blanches. . . . . 145  
Boules noires. . . . . 88

La chambre adopte.  
M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux, présente le projet de loi relatif au conseil-d'état, qui vient d'être adopté récemment par la chambre des pairs.

M. TESTE, ministre des travaux publics, présente un projet de loi portant concession à la compagnie Bullot, Drouillard, Martin et C<sup>o</sup> du chemin de fer d'Orléans à Tours.

M. le ministre présente un second projet portant ouverture d'un crédit de 2,300,000 fr. à répartir entre divers monuments (chambre des pairs, jeunes aveugles, ministère de la guerre, bibliothèques).

Acte est donné de la présentation de ces projets, qui seront imprimés, distribués et renvoyés à l'examen des bureaux.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et l'abbé Peyre.

M. ISAMBERT se plaint que la commission n'ait pas eu en main toutes les pièces nécessaires à l'examen de la question. Il demande en conséquence que la chambre refuse de passer à la discussion des articles.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'art. 1<sup>er</sup>, ainsi conçu :  
« Article unique. L'échange du bâtiment domanial, dit la caserne des Minimes, à Lyon, contre une maison sise en la même ville, et qui appartient à M. l'abbé Peyre, est approuvé, moyennant le paiement, par le département de la guerre, d'une somme de 71,640 fr., sous les diverses conditions énoncées au contrat qui en a été passé le 23 novembre 1842. »

L'article 1<sup>er</sup> et unique est adopté par assis et levé.  
La chambre n'étant plus en nombre, le scrutin est déclaré nul et sera repris samedi.

#### AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du GÉNÉRAL.)

Le bâtiment à vapeur *l'Asmodée*, arrivé cette nuit sur rade, nous a apporté la lettre suivante de notre correspondant d'Oran, en date du 22 avril :

« Le 17 de ce mois, on fut informé dans notre rade qu'Abd-el-Kader avait quitté le pays au sud-est de Tekdempt pour se porter dans l'Acobla, au sud-ouest de Mascara. Le courrier porteur de cet avis repartit à l'instant même avec des dépêches pour M. le maréchal-de-camp Bedeau, commandant la subdivision de Tlemcen. On a appris plus tard que l'émir s'était montré aux environs de Mascara, et que notre kalifa avait failli tomber entre ses mains. Ce dernier, ne se croyant pas en état de résister, n'a pas jugé à propos de tenir plus long-temps la campagne, et il est rentré à Mascara. Enfin, des convois de chameaux qui transportaient du biscuit d'Oran à Mascara, ayant aperçu quelques cavaliers ennemis, ont abandonné leur chargement qui a sans doute été pillé par les Arabes.

« On dit qu'Abd-el-Kader est à la tête d'un millier de cavaliers. Nous savons d'une manière à peu près officielle qu'il a coupé 40 têtes dans la tribu des Hachem-Garrabas. D'un autre côté, on nous apprend que les troupes employées à la route de Mascara ont quitté leurs travaux; leurs outils ont été déposés au camp du Figuier.

« La colonne composée de six bataillons d'infanterie, sous les ordres de M. le colonel Ladmiraux, sortie le 10 de Cherchell, était le 20 à douze lieues environ de cette place. Ces troupes avaient fait beaucoup de mal à l'ennemi, auquel elles ont tué 40 hommes, fait 150 prisonniers et enlevé 3,000 têtes de bétail.

« La colonne expéditionnaire avait eu un sergent tué d'un coup de feu et deux hommes blessés. »

— Philippeville, dont on a plusieurs fois signalé les progrès rapides, est maintenant dans un état languissant. Cette ville n'a pas de campagne cultivée, et c'est à peine si quelques négociants ou brocanteurs font leurs affaires. On ne voit que maisons à vendre ou à louer. Il y a environ deux ans, l'autorité distribua quelques parcelles de terre à l'extrémité de la plaine, sur la route de Constantine, et là un village a été commencé; mais on a eu le soin de réserver le meilleur terrain pour les administrations, lesquelles emploient à la fauchaison des foins des soldats qui ne leur coûtent rien ou à peu près. Elles ont de plus à leur disposition les chevaux et prolonges du gouvernement, et le fourrage est vendu à ce dernier à raison de 6 f. 50 c. le quintal métrique, tandis que les colons ne peuvent placer le leur.

Tandis que les soldats fauchaient dans l'intérêt de quelques personnes, les colons faisaient un service pénible. Le commissaire civil et le commandant de la milice ne croyaient devoir protester que par leur silence contre les mesures despotiques dont la population civile était l'objet. Par suite de cet état de choses, beaucoup de personnes ont abandonné le pays; d'autres attendent de pied ferme la distribution des terres annoncée depuis si long-temps. Le domaine et le génie semblent s'être donné le mot pour différer autant que possible cette distribution. Bien des employés se soucient fort peu assurément de la colonisation et ne pensent guère qu'à leur intérêt particulier.

J'oubliais de vous parler d'un nouvel établissement qui peut être considéré comme une entrave de plus à la prospérité du pays. On vient de nous doter d'un octroi, dont les revenus ne suffiront pas, selon toute apparence, pour payer ses employés. Voilà comment on pousse à la colonisation de ce pays.

Voici le texte du projet de loi sur les sucres que la commission, dont M. Gauthier de Rumilly a présenté le rapport à la tribune, propose de substituer au projet du gouvernement :

Art. 1<sup>er</sup>. Le droit de fabrication sur le sucre indigène établi par la loi du 18 juillet 1835 sera fixé chaque année par une ordonnance royale rendue dans le courant d'août pour être mise à exécution le 1<sup>er</sup> août de l'année suivante.

Art. 2. Le droit à percevoir sera déterminé d'après la quantité de sucre indigène dont la fabrication aura été constatée pendant la campagne close au 31 juillet, et suivant l'échelle ci-après.

Art. 3. Le droit fixé actuellement à 25 fr. pour le premier type sera porté à 30 fr. quand la quantité constatée de sucre indigène aura dépassé 30 millions de kilogrammes.

Ce droit s'élèvera de 5 fr. par chaque accroissement de 5 millions de kilogrammes dans la fabrication jusqu'à la limite de 45 fr., taux égal à celui du droit imposé à l'importation des sucres des colonies françaises d'Amérique.

Art. 4. Le décroissement de la production donnera lieu à une réduction correspondante dans le droit de 5 fr. par 5 millions de kilogrammes jusqu'au minimum de 30 fr.

Art. 5. Les droits à percevoir sur les sucres supérieurs au premier type seront déterminés au moyen d'une augmentation sur chaque type.

Les types sont réduits à deux au-dessous des sucres raffinés.

Art. 6. Pour la constatation des quantités produites aux termes des articles 2 et 3 ci-dessus, les sucres supérieurs au premier type seront calculés à raison d'une augmentation progressive de 6 0/0 pour chaque type.

Art. 7. Les droits à percevoir sur les sucres coloniaux seront établis d'après les types et suivant les augmentations pour chaque type déterminé dans l'article 5.

Les sucres raffinés continueront à n'être pas admis.

Art. 8. A compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, les glucoses et matières saccharines non cristallisables seront soumises aux droits établis ainsi qu'il suit.

Art. 9. Le droit sur les glucoses à l'état concret est fixé à 2 fr. par 100 kilogrammes.

Pour les glucoses à l'état de sirops au-dessus de 40 degrés de densité, le droit sera de 1 fr. 50 cent. par 100 kilogrammes.

Art. 10. Un droit spécial de 55 fr. par 100 kilogrammes sera appliqué aux glucoses granulés présentant l'apparence de sucres cristallisables.

Art. 11. Les dispositions de l'ordonnance royale portant règlement d'administration publique en date du 16 août 1842, relatives à la perception du droit sur le sucre de betterave, à l'exercice des fabriques et aux formalités imposées à la circulation, continueront à recevoir leur exécution et seront également applicables aux matières saccharines non cristallisables.

Art. 12. Le droit à percevoir sur le sucre indigène, pendant la campagne du 31 août 1843 au 31 août 1844, est fixé à 27 fr. 50 cent. pour le premier type.

Art. 13. Le droit sur les types supérieurs indigènes ou coloniaux sera perçu conformément aux articles 5 et 7 de la présente loi.

Ce projet, comme on le voit, diffère entièrement de celui que le gouvernement avait présenté aux chambres le lendemain même de l'ouverture de la session, puisque ce premier projet proposait la suppression de la fabrication indigène avec indemnité pour les fabricants. Le rapport de la commission n'ayant pas été lu à la chambre et ne se trouvant pas encore dans le *Moniteur*, nous ne connaissons pas, et il nous est par conséquent impossible d'apprécier les motifs qui ont pu déterminer cette commission à substituer un projet tout nouveau à celui du ministère.

#### Bulletin Judiciaire de Lyon.

Un marchand colporteur, Léon Ancelle, vient de comparaitre en police correctionnelle pour rendre compte d'un vol assez important. Le 4 avril dernier, Ancelle, après avoir retenu une place au bureau de la diligence de Bourg, monta sur la banquette pour attendre le départ de la voiture. Apercevant parmi les paquets des voyageurs un sac bien garni et qui devait contenir une assez forte somme d'argent, notre homme s'en empara aussitôt, descend de voiture et prend précipitamment la fuite. Poursuivi immédiatement par les employés du bureau, il est bientôt atteint et mis de suite à la disposition du procureur du roi. Quant à la sacoche d'argent qui ne contenait pas moins de 2,400 fr., elle est remise intacte au propriétaire.

Traduit pour ce vol devant le tribunal correctionnel, Ancelle convient du fait qui lui est reproché, sans pouvoir alléguer aucun motif qui puisse même atténuer son délit.

Sur les réquisitions de M. Mercier, avocat du roi, Ancelle est condamné à un an d'emprisonnement.

— Nous n'avons que trop souvent à enregistrer les fréquents accidents qui, par l'imprudence et le défaut de précaution des entrepreneurs et maîtres maçons, coûtent quelquefois la vie à leurs ouvriers. Un événement de ce genre venait se dénouer le 26 courant à la police correctionnelle.

Les sieurs Villatte et Durond étaient chargés de la démolition de la maison Trichard, qui a été abattue pour opérer le percement de la rue de Bourbon. Le 8 février dernier, les travaux de démolition étaient en pleine activité, lorsque tout-à-coup une voûte située au deuxième étage s'écroula avec fracas et entraîna dans sa chute trois ouvriers qui n'eurent pas le temps de se retirer. L'un d'eux, le sieur Grandrieu, fut tué sur le coup; les deux autres, Benoît Combanet et Baptiste Torsio, furent seulement blessés et se rétablirent après un séjour de quelque temps à l'hôpital.

Sur la plainte du ministère public, Villatte et Durond étaient accusés aujourd'hui d'homicide par imprudence. M. Mercier, avocat du roi, a vivement insisté pour qu'une condamnation sévère vint avertir les entrepreneurs de prendre plus de précautions et d'être plus soigneux de la vie de leurs ouvriers, car la plupart des accidents arrivent presque toujours par la négligence de ces derniers qui ne prennent pas toutes les mesures commandées par la prudence.

M<sup>e</sup> Vachon, dans l'intérêt des sieurs Villatte et Durond, tout en déplorant l'événement malheureux du 8 février, a soutenu que ses clients n'avaient aucune faute à s'imputer, attendu que personne ne soupçonnait l'existence d'une voûte au 2<sup>e</sup> étage, et que d'ailleurs, ainsi que cela a été reconnu ensuite et constaté par un rapport d'architecte, cette voûte s'était écroulée par suite d'un vice radical de construction qu'il était tout-à-fait impossible de prévoir. A l'égard des ouvriers blessés, une indemnité a été offerte; l'un d'eux, le sieur Combanet, l'a acceptée, et il ne reste plus que Torsio qui d'un malheur veut faire une spéculation.

Dans de pareilles circonstances, dit en terminant M<sup>e</sup> Vachon, aucune condamnation ne saurait atteindre les sieurs Villatte et Durond.

Le tribunal, bien que reconnaissant qu'il y avait eu imprudence, n'a condamné les prévenus qu'à 25 fr. d'amende et aux dépens; statuant sur la demande de Torsio, partie civile, il lui a accordé 200 fr. à titre de dommages-intérêts.

— Le 28 janvier dernier, le sieur Bocard, ouvrier charpentier, se présenta au domicile des époux Montchalin, limonadiers aux Brotteaux, pour réclamer le paiement de différents travaux qu'il avait exécutés pour leur compte. Montchalin étant absent, sa femme, en attendant l'arrivée de son mari, se mit à examiner le compte de Bocard et lui fit observer qu'il fallait en déduire une somme de 150 fr. qu'il avait reçue en deux fois à valoir sur ses travaux, ainsi que le constataient d'ailleurs deux quittances qu'elle lui présenta. Bocard aussitôt saisit les quittances et les mit en pièces; puis, voulant même en faire disparaître jusqu'à la trace, il les porta à sa bouche et se mit en devoir de les avaler. Une lutte s'engagea alors entre Bocard et la dame Montchalin; on cria *Au secours! au voleur!* Les voisins arrivent et ont encore le temps de voir Bocard qui, la bouche pleine et sans mot dire, s'efforçait d'avaler les papiers en question. Parvenu cependant à se dégager des mains qui voulaient le retenir, Bocard s'échappa et prend immédiatement la fuite en laissant chez la dame Montchalin son chapeau et ses sabots.

Malgré la déclaration formelle de la plaignante et la déposition précise des témoins, le prévenu nie énergiquement les faits qui lui sont imputés. Il se pose comme la victime des époux Montchalin qui, pour ne pas payer leurs dettes, ont imaginé la fable odieuse qui donne lieu à l'accusation; néanmoins il ne peut expliquer d'une manière raisonnable ni la rixe qui a eu lieu, ni sa fuite précipitée quand les voisins sont accourus.

Le tribunal paraît médiocrement convaincu de la vérité des allégations de Bocard; aussi le condamne-t-il à six mois d'emprisonnement et à 400 francs d'amende.

— La séance du 1<sup>er</sup> conseil de guerre de notre ville a été interrompue mercredi passé par un incident qui aurait pu entraîner des conséquences assez graves contre le sieur B... expert chargé d'une vérification d'écriture dans une affaire de faux soumise à la décision des juges militaires. Voici les faits qui ont eu lieu.

Le 27 octobre 1842, un soldat se présenta chez la dame Chauvet, bouchère, muni du panier de l'ordinaire, et lui déclara venir chercher les vivres de la compagnie à la place du brigadier Laugier qui, disait-il, était retenu au quartier pour cause de maladie; puis il lui remit un billet signé de ce sous-officier par lequel il la priait de vouloir bien lui prêter la somme de 15 francs. La dame Chauvet avança sans aucune méfiance la somme qui lui était demandée; mais elle reconnut plus tard que le billet était supposé et qu'elle avait été victime d'une escroquerie.

Une enquête ayant eu lieu sur les faits que nous venons de rapporter, les soupçons se dirigèrent tout d'abord sur le canonnier Chassary. En comparant avec la pièce fautive, l'expert B... fut appelé par M. le capitaine-rapporteur à les examiner. Les pièces de comparaison et de conviction furent remises dans une salle voisine du greffe avec recommandation lui les vérifier sans aucun déplacement. Néanmoins, le sieur B... eut l'imprudence d'emporter les pièces chez lui, et pendant les quelques jours qu'il les garda en sa possession, la plus importante de toutes, c'est-à-dire le faux billet, s'égara.

Après la lecture du rapport de l'expert, au bas duquel il mentionnait que sa vérification d'écritures avait été faite au greffe en dix-huit vacations, M. le capitaine-rapporteur s'est levé pour contester la vérité de cette déclaration, et affirmer qu'au contraire les pièces avaient été déplacées sans son consentement et qu'il en était résulté pour les juges la perte de l'un de leurs principaux éléments de conviction. Grand a été alors l'embarras du conseil. Il a hésité long-temps sur le point de savoir s'il renverrait le jugement de l'affaire jusqu'après plus ample informé ou s'il passerait outre aux débats. Le rapport du sieur B... ne pouvait remplacer pour les juges l'examen de la pièce fautive, car, ainsi que le faisait observer M<sup>e</sup> Dupasquier, défenseur de l'accusé, un seul coup d'œil jeté par eux sur cette pièce devait former dans leur esprit une conviction plus forte que les assertions de l'expert le plus habile.

Après quelques observations de plusieurs membres du conseil, il fut décidé que l'on entendrait les témoins de l'affaire avant de se fixer sur le parti que l'on aurait à prendre.

Les débats ont été entièrement favorables à l'accusé. La dame Chauvet a affirmé qu'elle ne reconnaissait point Chassary pour l'individu qui lui avait présenté le faux billet; deux femmes qui se trouvaient chez elle au moment où le délit s'était consommé ont fait la même déclaration. Un autre témoin est venu dire qu'il avait passé avec l'accusé toute la journée du 27 décembre dans un lieu fort éloigné du domicile de la dame Chauvet, et a établi ainsi un alibi complet. Enfin les employés des cuisines ont déclaré que le prévenu, qui avait été en état d'absence illégale depuis le 26 jusqu'au 28, n'aurait pas pu s'emparer du panier de l'ordinaire sans que personne s'en fût aperçu. En présence de tous ces témoignages, le conseil a paru considérer l'absence de la pièce fautive comme indifférente; aussi, malgré le rapport de l'expert qui déclarait que le billet faux avait été fabriqué par Chassary, M. le capitaine-rapporteur a abandonné l'accusation.

Le défenseur de l'accusé n'a pris la parole que pour relever quelques assertions hasardées de l'expertise. Il a surtout fait remarquer au conseil qu'on avait déclaré que la signature apposée au bas du faux billet n'était pas du sieur Laugier, et que cependant l'expert n'avait jamais vu un seul mot écrit de la main de ce sous-officier.

Après quelques minutes de délibération, l'accusé a été acquitté à l'unanimité.

#### Chronique.

LYON.

La commission de la fête donnée le 24 du courant au profit des victimes de la Guadeloupe, dans le but d'utiliser les frais qu'ont occasionnés les préparatifs de cette fête, avait décidé que le matériel de décoration et d'éclairage du théâtre ne serait pas enlevé avant le 27.

Avec l'agrément de M. le directeur du théâtre, qui a fait preuve du plus noble désintéressement, le public a été admis pendant les soirées des 25 et 26 à visiter la salle, moyennant une légère rétribution, qui est venue ajouter au chiffre de la recette précédente. La commission s'est donc félicitée de n'avoir pas cru sa mission terminée le 24.

Enhardie aujourd'hui par le succès, et forte à la fois de l'empressement que les habitants de Lyon ont mis à se rendre à son appel et du concours que lui ont offert simultanément MM. les artistes et MM. les amateurs, elle a encore obtenu de M. le directeur du théâtre l'autorisation d'y donner un concert dimanche 30 courant; elle ne doute pas que cette soirée, qui, au bal près, aura la même attrait que la première, n'attire une affluence aussi considérable. (Communiqué.)

On nous prie de rappeler à MM. les artistes et amateurs que la répétition a lieu ce soir au Grand-Théâtre à sept heures.

— Un journal annonce ce matin qu'il est question de M. Piou, procureur-général à Douai, pour le siège de conseiller vacant à la cour de cassation par la mort de M. Gilbert des Voisins. Ce journal n'est pas exactement renseigné. Il s'agit bien, à la vérité, de déplacer M. Piou pour l'envoyer à Lyon, au lieu et place de M. Feuilhade-Chauvin, qui quitterait le parquet de Lyon pour venir occuper un fauteuil à la cour de cassation. M. Feuilhade-Chauvin est député.

— Un événement dont les causes sont enveloppées d'un mystère qu'il ne nous a pas été possible de dévoiler est arrivé avant-hier dans l'après-midi, rue Mulet, dans l'une des maisons les plus rapprochées du collège. Deux jeunes gens qui demeuraient ensemble se sont donné la mort ensemble, comme Escousse et Lebras, au moyen de l'acide carbonique dégagé du charbon de bois. Les voisins ne se sont aperçus de ce malheur qu'après qu'il n'était plus temps de le prévenir. Lorsqu'on a pénétré dans leur appartement, l'asphyxie était complète; ces malheureux ne donnaient plus signe de vie. Ils ont été transportés à l'Hôtel-Dieu où leur mort a été constatée. (Courrier de Lyon.)

— Un accident déplorable est arrivé avant-hier sur le chemin de fer entre Givors et Rive-de-Gier. Deux hommes qui le parcouraient à pied s'étaient arrêtés pour voir passer le convoi de remonte; dans le même moment un convoi de descente arrivait derrière eux. On se hâta de faire agir le sifflet et on tâcha d'arrêter l'impulsion du convoi; mais tous les efforts du machiniste furent impuissants. L'un de ces malheureux fut tué; l'autre, grièvement blessé, a été transporté à l'hôpital de Rive-de-Gier par les soins du médecin de la compagnie. On désespère de le sauver. (Idem.)

— Hier, dans la rue de l'Enfant-qui-pisse, il est arrivé un accident qui aurait pu avoir de graves résultats par l'imprudence de trois hommes qui déchargeaient des bombes pleines d'acide sulfurique. La voiture à bras sur laquelle elles étaient mal assujéties a tourné sur elle-même, et les bombes en tombant se sont brisées. Deux de ces hommes ont été atteints de brûlures plus ou moins graves.

— On nous communique sur une de nos promenades publiques les réflexions suivantes qui nous paraissent devoir être prises en considération.

« On voit sur le cours Napoléon des amas de cailloux destinés au pavage de cette magnifique promenade, la seule extra muros où l'on puisse circuler agréablement à cheval et en voiture. Il est difficile de s'expliquer dans quel but d'utilité l'autorité a cru devoir faire une pareille dépense, si ce n'est pour la traction des lourds chargements auxquels ce passage, loin d'être facilité, devrait être interdit, et réservé uniquement aux voitures légères. Il est déjà assez fâcheux qu'il soit traversé dans son milieu par le cours Charlemagne, sans détruire encore le charme qui lui reste par un pavé nuisible et onéreux.

» Il existe deux voies charretières qui lui sont parallèles. Les propriétaires des constructions qui existent et que l'on élève du côté

nord réclameront bientôt un pavé indispensable et profitable à tous. Ne serait-il pas plus rationnel d'employer ces matériaux à cet usage, et de ne pas faire une grande route d'une promenade, l'unique à Lyon qui offre sécurité et agrément aux promeneurs à cheval et en voiture, et où les malades et les convalescents qui ne peuvent supporter la réaction du pavé trouvent la souplesse qu'exige souvent leur état ? »

— Les élèves de l'école de chant de M. Rozet, qui devaient donner hier vendredi une représentation extraordinaire au Grand-Théâtre, ne joueront que mardi prochain 2 mai.

— C'est demain dimanche, à huit heures du soir, qu'aura lieu au Grand-Théâtre le dernier concert au profit des victimes de la Guadeloupe. L'orchestre, dirigé par M. George Hainl, sera composé de 100 musiciens. En voici le programme :

#### PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture de *Sémiramis*, musique de Rossini.
- 2° Cavatine de *Norma*, avec chœur, de Bellini, chantée par M<sup>lle</sup> \*\*\*.
- 3° Duo de *la Vestale*, de Spontini, chanté par MM. \*\*\*.
- 4° Final de *Lucie*, avec chœur, de Donizetti, chanté par M<sup>lle</sup> \*\*\* et MM. \*\*\*.

#### DEUXIÈME PARTIE.

- 5° Ouverture de *Guillaume Tell*, musique de Rossini.
- 6° Chœur du *Domino Noir*, avec orgues, musique d'Auber; solo chanté par M<sup>lle</sup> \*\*\*.
- 7° Air de *Lucie*, chanté par M. Hennel.
- 8° Final de *Guido et Ginevra*, musique d'Halevy; solo par M. \*\*\*.

Après le concert, les banquettes de la scène seront enlevées. Les musiques militaires des 19<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> régiments de ligne se feront entendre alternativement jusqu'à minuit.

La décoration et l'éclairage de la salle seront les mêmes que pour la fête du 24 avril.

Le prix des places est fixé comme suit : Loges des 1<sup>re</sup> et 2<sup>es</sup> galeries. . . 20 f. | Estrades et banq. d'avant-scène. 3 f. Loges des 3<sup>es</sup> galeries. . . . . 16 | Secondes galeries. . . . . 2 Stalles et places numérotées. . 5 | Troisièmes et quatr. galeries. . 1

Les billets des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> galeries ne donneront pas le droit de circuler sur la scène après l'enlèvement des banquettes.

Il ne sera pas délivré de contremarques. Les billets seront pris aux bureaux ordinaires du théâtre. Les loges, stalles et places numérotées seront louées à l'avance au contrôle du Grand-Théâtre. On pourra aussi se procurer au contrôle, et à l'avance, des billets de 3 f.

#### DÉPARTEMENTS.

On écrit d'Arbois (Jura) que la gelée du 12 a entièrement détruit la récolte : pas un seul bourgeon n'a échappé. Le second bourgeon même, que les cultivateurs nomment le *valet*, est aussi bien perdu que le premier. A Salins, la gelée a produit le même désastre.

— Un service très-commode pour les voyageurs de notre cité vient de s'organiser sur la Saône. Le *Triton* part de Mâcon à six heures du matin, arrive à Lyon à dix heures, en repart à une heure et se trouve de retour avant sept heures du soir. (Le Progrès.)

— Le 17 avril, deux jeunes gens, garçons perruquiers, en partie de plaisir, traversaient la Saône à Châlon dans une petite barque qu'une vague fit chavirer, et les deux pauvres jeunes gens disparurent sous les eaux. Leurs corps n'ont pas été retrouvés. (Idem.)

— La ville de Bourg, plongée chaque soir dans l'obscurité la plus profonde, et après un service de réverbères qui a été de plus en plus négligé, est merveilleusement préparée à l'illumination du gaz qu'on annonce toujours pour le 1<sup>er</sup> mai. (Courrier de l'Ain.)

— On écrit de Toulon, le 24 avril 1843 : « Le bateau à vapeur le *Phaëton*, commandé par M. Maissin, lieutenant de vaisseau, est parti pour les îles Marquises. Ce bâtiment a donné passage à plusieurs prêtres missionnaires qui se rendent dans les contrées lointaines de l'Océanie. »  
» La corvette de charge l'*Agate* est entrée dans le port hier.  
» Le steamer le *Caméléon* en est sorti ce matin. »

## VARIÉTÉS.

**Besoins moraux collectifs. — Opinion publique.**  
— **Faits privés. — Faits publics (1).**

### LIVRE IV.

I.—Le besoin de l'estime publique est purement moral, et pour lui donner satisfaction il faut agir avec fermeté vers ce qui est juste et honnête; car l'estime publique ne s'acquiert pas sans des actes positifs, elle se fonde sur des jugements désintéressés. Ayant tous la perception exacte de la moralité des faits, nous tombons généralement d'accord sur le jugement que nous devons porter de ceux qui émanent de nos concitoyens; nous les débattons avec sagacité, nous en étudions toutes les circonstances, nous en examinons toutes les faces. Après cet examen et ces débats, nous rendons notre verdict; ce verdict forme l'opinion et détermine l'estime ou le mépris publics.

Veillez considérer les causes qui fondent l'opinion, et vous verrez qu'elles se relient intimement aux principes d'ordre moral; qu'elles ne sont pas sans doute en dehors des passions, des intérêts, mais qu'elles ne s'y rattachent qu'indirectement, et qu'elles tendent toujours à rentrer dans les indications qui résultent des idées de devoir et de dévouement.

II.— Que nous soyons bons ou mauvais, justes ou injustes, nous tenons à l'opinion publique, à ses jugements; souvent, tout en la heurtant, nous la redoutons, et, si elle nous frappe, nous résistons rarement à ses décisions. On doit le reconnaître, elle peut se tromper, surtout en ce qui concerne des faits individuels, qui ne sont pas toujours suffisamment éclairés; elle peut être entraînée par de perfides insinuations, par de sourdes calomnies; mais, quand elle s'égare, il n'est pas impossible de la ramener à la vérité, et par conséquent de lui faire reviser ses arrêts. Ceux qu'elle frappe injustement souffrent sans perdre l'espoir; ayant foi dans l'avenir, ils peuvent ainsi soutenir son choc. L'avenir ne promet rien de bon à ceux qu'elle a justement stigmatisés; ils seront demain pour les gens de bien ce qu'ils sont aujourd'hui. Aussi tombent-ils bientôt dans la prostration; la déconsidération publique les conduit à la déconsidération d'eux-mêmes. Dans chaque regard qui se projette sur eux ils semblent lire : Honte et mépris ! Examinez-les : leur contenance est embarrassée ou équivoque; ils n'ont plus rien de naturel ni dans le geste ni dans la voix. La moindre allusion les trouble ou les irrite. Ils ont beau appeler l'audace à leur aide, elle leur fait fréquemment défaut : un arc ne peut pas toujours être tendu.

(1) L'opinion est tout à la fois un besoin moral et un moyen de promulgation de nos besoins moraux et matériels. En traitant de l'opinion, j'ai dû me borner à de courtes considérations, et restreindre même celles que j'ai abordées, afin de ne pas trop m'écartier du sujet principal de ce travail.

Lorsque la conscience vacille, la fermeté vacille aussi; lorsque la conscience est en proie aux remords, la pensée est en proie au trouble. Quiconque a violé les grands principes de justice et d'ordre social, sous quelque prétexte que ce soit, dans quelque position que ce soit également, ne peut pas échapper à l'action de l'opinion et à son influence; à ses coups on peut reconnaître sa puissance.

Nous avons donc un intérêt pressant à diriger notre conduite de telle manière que l'opinion nous soit favorable; car, si elle se vit contre les gens qui la bravent et violent les principes d'équité qu'elle défend, elle vient en aide à ceux qui les respectent, elle les encourage et les environne de sa protection vigilante. Nous ne pensons pas qu'on doive sans cesse se préoccuper de lui plaire; chercher à la capter par des complaisances et par des actes qu'on n'a pas réfléchis et consentis, ne nous paraît ni digne ni convenable, et parfois on l'a vue faire bonne justice de ceux qui se faisaient ses courtisans. Il faut avoir confiance en sa sagacité, en son équité, sans rechercher ses faveurs, sans la flatter dans ses erreurs, sans l'exciter dans ses égarements; car, quoique instrument de vérité et de sociabilité, elle n'est pas exempte d'imperfections. Pas plus que les autres forces sociales elle n'est infaillible; ce qui la distingue des forces organisées, c'est qu'elle ne se croit pas infaillible; ce qui la rend plus propre à constater la moralité des actions humaines, c'est qu'elle sait se modifier.

III.— De même que nous aimons à nous renseigner de l'opinion de nos concitoyens sur les actes et les faits publics, sur la valeur des hommes qui dirigent les peuples, de même, dans quelque sphère que nous soyons placés, au bas comme au sommet de la société, nous tenons à savoir ce que l'opinion raconte de nous, ce que chacun en pense; c'est véritablement un besoin moral de premier ordre, et ce besoin est la conséquence toute rationnelle de notre nature qui est sociable. Nous avons tous la compréhension des liens qui nous rattachent les uns aux autres, de la nécessité de ne pas être abandonnés à notre propre force, de ne pas rester isolés au milieu de nos concitoyens et de pouvoir compter sur leur secours, sur leur justice. Pour obtenir cet appui, ce secours, cette justice, il faut bien que nous nous en fassions juger dignes; il faut bien que nous indignions par nos actes et par nos opinions que nous sommes de notre côté prêts à agir conformément aux règles de justice et de bonnes relations, afin qu'on puisse aussi au besoin compter sur nous.

IV.— Celui-là se déconsidère dans l'opinion publique et se dégrade à ses propres yeux en raison de la déconsidération qui l'atteint, qui regarde les autres hommes comme des instruments de ses plaisirs, de ses passions. Celui-là gagne au contraire dans sa propre estime et dans l'estime de tous, qui, se dégageant des excitations de l'égoïsme, s'élève jusqu'à l'accomplissement de ses devoirs politiques et sociaux; qui, acceptant le principe de solidarité entre tous les membres qui composent la société, se regarde comme un des éléments de sa puissance morale, comme un des agents de sa pensée, et agit en conséquence.

Considérer dans tous ses actes en quoi ils doivent s'harmoniser avec l'intérêt général, et rechercher cette harmonie, c'est s'élever du moi, chose restreinte en elle-même, à la collectivité, chose immense et respectable.

Ainsi, l'égoïsme tend à détruire le lien social, et le principe de la solidarité tend au contraire à le resserrer et à le rendre indestructible.

L'égoïsme repose sur cette fausse idée, que nous n'avons guères en cette vie qu'à nous préoccuper de nous-mêmes; le principe de solidarité repose au contraire sur cette idée vraie, qu'étant doués d'intelligence, de liberté et de raison, nous ne pouvons fonctionner selon notre destination sans être en contact avec la société, sans lier avec elle des rapports, et que nous devons dans ce contact et dans ces rapports faire acte d'intelligence, de liberté et de raison. Plus nous étendons le principe de solidarité, plus nous augmentons notre vie intellectuelle, plus nous augmentons aussi notre puissance morale; car, en suivant ce principe, nous finissons par être nécessaires à sa réalisation, et nous sommes naturellement appelés à intervenir dans la plupart des actes qui touchent aux intérêts collectifs. Notre pensée dès lors n'est plus isolée; nos vues ne sont plus solitairement enfermées dans notre cerveau; elles peuvent s'échapper à loisir, se communiquer, passer de l'état de vues personnelles à l'état de vues collectives. Mais pour agir ainsi sur l'opinion, il faut qu'on sache clairement que vous cherchez l'intérêt de tous plutôt que le vôtre, que vous ne voulez pas tromper vos concitoyens.

La parole des fourbes et des charlatans est bientôt frappée de discrédit; la parole des hommes de bonne foi et de probité a seule un accès durable dans les esprits. C'est ce qui fait qu'ils peuvent, sans pouvoir, sans titres, sans richesses, contrebalancer les vues du pouvoir lui-même, les faire changer ou avorter, si elles sont contraires à l'intérêt général.

#### OPINION PUBLIQUE DANS SES RAPPORTS AVEC LES FAITS POLITIQUES.

V.— Chaque peuple a son individualité, ses passions, ses intérêts, on peut même dire sa mission. Sans ces conditions, le principe d'existence réelle d'un peuple est compromis, car alors il n'agit pas par sa propre volonté, ne se possède pas et se laisse diriger par des inspirations étrangères.

Pour qu'un peuple se possède, c'est-à-dire ait sa nationalité, il faut qu'il réalise librement ses vues; qu'il puisse en toute occasion maintenir et défendre ses intérêts; qu'il ne soit pas constamment détourné de ses tendances naturelles, en un mot de sa mission.

Pour pouvoir agir sans entraves, les peuples ont besoin d'une grande force pour contenir les mauvais vouloirs des peuples rivaux. Cette force ne peut se trouver que dans l'accord de la plus grande portion des citoyens qui composent l'individualité nationale; plus cet accord est grand, plus la force est grande, et on a raison de dire : *L'union fait la force*. L'union résulte des idées communes, des sentiments harmoniques, des vues et des tendances analogues, si ce n'est identiques. Ces idées, ces sentiments, ces tendances nous sont révélés par l'opinion publique, qu'on a eu raison de proclamer la reine du monde.

Son pouvoir est rarement despotique; il provient de l'assentiment clairement accordé, et quand cet assentiment lui manque, elle n'a pas de consistance réelle : alors sa force est chancelante, soumise à des fluctuations, à des revirements successifs. Elle n'a de consistance qu'à la condition de reposer sur une masse imposante d'adhésions; mais quand elle se produit ainsi, quand elle a su, après des contestations plus ou moins vives, pénétrer dans les consciences et les conquérir, quand elle a pour elle le concours des gens connus par leur sagesse et leur capacité, quand elle a pour appui indubitable les masses populaires, alors on peut dire qu'elle est toute puissante, qu'elle doit être obéie et qu'elle est souveraine. C'est le cas de cet adage : *Vox populi, vox Dei*.

Dans les pays de tyrannie, on fait d'incroyables efforts pour la comprimer, et quand on a jeté l'intimidation dans les esprits, on

ne cesse pas pour cela de s'occuper d'elle. On interroge les consciences; on oppose à son action une action ténébreuse et occulte. Les agents du pouvoir observent les moindres actions des citoyens; ils veulent savoir pourquoi ils sont tristes ou gais, connaissent leurs plus intimes pensées, et ils interprètent jusqu'à leurs regards. Efforts inutiles et superflus! l'opinion n'en suit pas moins sa marche; il semble qu'elle soit dans l'air, qu'elle s'introduise subtilement dans toutes les demeures, qu'elle s'insinue sans agents extérieurs dans toutes les idées.

Depuis bientôt treize ans, la tyrannie la plus odieuse pèse sur la Pologne; les satellites du sanguinaire Nicolas n'ont jamais reculé devant les exécutions, ses juges devant une condamnation, ses percepteurs devant une confiscation. La délation n'a pas somméillé un seul jour. Eh bien! l'opinion n'a pas cessé de se faire sentir en Pologne; elle y règne dans les cœurs en évoquant de glorieux souvenirs, faisant savoir l'acte d'oppression de chaque heure, et indiquant du doigt l'avenir.

Comment pourrait-on comprimer l'opinion publique d'une manière absolue chez une nation qui n'est pas étrangère à la civilisation? N'est-elle pas la manifestation de la pensée de chacun de ses membres sur des faits qui sont relatifs aux intérêts de tous?

Pour détruire l'opinion d'une manière absolue, il faudrait détruire tous les hommes doués d'intelligence qui songent au bien public et jeter dans des voies de complet abrutissement des millions d'hommes. Est-ce possible? On peut couper des têtes, créer des supplices nouveaux, mais on ne peut pas atteindre d'aussi odieux résultats.

VI.— L'opinion sert l'action de la pensée humaine et aide à ses succès; mais cette action n'est réellement puissante qu'autant qu'elle est employée à soutenir des idées qui ont de profondes sympathies dans les intelligences, des intérêts basés sur la justice, des vues tendant à développer les forces morales et matérielles des sociétés. A tout ce qui grandit l'homme l'opinion sert d'appui, à tout ce qui tend à le détériorer l'opinion est un obstacle, et cela doit être, car l'opinion n'est autre chose que la manifestation libre et désintéressée des véritables besoins moraux et politiques des hommes à l'état de société; enfin l'opinion est le procédé qu'emploient les peuples pour obtenir une bonne direction et alléger leurs souffrances.

Aussi la voit-on fréquemment en lutte avec les puissants, avec les classes privilégiées. Interprète presque toujours sincère des intérêts généraux, elle les oppose aux intérêts particuliers; elle fait voir en quoi ceux-ci sont blessés, en quoi ceux-là, au contraire, sont trop favorisés; elle indique par quelle voie on pourrait rétablir le principe d'équité et donner satisfaction aux intérêts collectifs qui, dans une société bien organisée, doivent toujours prévaloir.

Comme elle est le refuge de ceux qui souffrent, sont opprimés ou se croient opprimés, ils se tournent en général vers elle et agissent par elle. Par suite de ce fait, les directeurs des sociétés la considèrent assez généralement avec défiance, et pour la plupart la tiennent pour ennemie. L'histoire nous présente des exceptions : dans certaines circonstances, l'accord entre les gouvernants et l'opinion a été complet; ces circonstances n'ont pas été le fond des situations respectives entre eux et l'opinion, et l'antagonisme a été l'état le plus soutenu.

VII.— Sur les points en litige l'opinion a rarement cédé; elle a presque toujours fini par obtenir le redressement des griefs, l'octroi de ses légitimes prétentions. Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'opinion publique commença à se prononcer vivement en faveur de la liberté religieuse, et après les luttes plus acharnées, les résistances les plus formidables, la liberté religieuse finit par être généralement acceptée. En l'étudiant dans sa marche, on voit qu'elle ne se lasse ni ne se décourage, qu'elle ne se laisse arrêter ni par les pénalités, ni par les revers, ni par les gouvernements, qu'elle se combat elle-même dans les points où elle est divisée afin de se rectifier. Voilà ce qui explique comment elle arrive à des succès certains, et comment elle se modifie et se transforme pour vaincre ses propres erreurs et les préjugés qu'elle a pu adopter. Elle appelle toujours d'elle-même mal informée à elle-même mieux informée, et ses décisions ne sont pas sans révision; si elles se maintiennent et se perpétuent, on peut les regarder comme l'expression vraie des besoins sociaux et de la moralité des actes sur lesquels elle s'est prononcée.

Chez les peuples libres l'action de l'opinion est visible et palpable; elle fait et défait les popularités, elle intervient dans tous les actes publics, elle marche escortée par la presse et vient au milieu des réunions électorales débattre les titres des citoyens qui se disputent les suffrages. Dans les grandes crises politiques, on la voit surgir au milieu des places publiques, siéger dans les clubs, et de là s'élançant jusqu'au sein des assemblées législatives pour s'initier à leurs actes et y participer. La tribune lui sert de domicile quand les grandes questions d'état sont pendantes; elle ne la quitte pas tant qu'elle est occupée. On la voit paralyser les efforts des sophistes, entraver la faconde desserviles, échauffer et grandir les orateurs qu'elle chérit. Elle les inspire et les met en harmonie avec les esprits les plus rebelles, car elle donne puissance d'arrêter les résolutions des audacieux, de rassurer les cœurs des timides et de convaincre les hommes de bonne foi que l'erreur avait subjugués. Qui a pour soi l'opinion publique, agit et parle en son nom, remplit le plus beau mandat qu'il soit donné de remplir; qui s'en fait l'organe exerce au degré le plus élevé ses facultés morales, et concourt de la manière la plus précise à l'ordre qui doit régner dans les sociétés. Car l'ordre c'est l'accord dans les éléments sociaux; ils se divisent par des motifs qui sont puisés dans des faits d'iniquité; ils se relient par des motifs de justice. L'opinion, en aidant à les relier, sert donc à faire régner l'ordre moral et à le constituer sur des bases solides. D'ailleurs, c'est là sa tendance générale, ainsi que nous l'avons constaté. F. RITZEL.

(La suite au prochain numéro.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — L'adjudicataire des travaux pour la course aux chevaux du 1<sup>er</sup> mai prévient le public qu'il vient d'élever une estrade vers l'hippodrome et du côté du Rhône, où tous ceux qui voudront y prendre place seront assis et pourront jouir du spectacle en toute sécurité. On est prié de ne pas confondre cette construction, qui a été faite sous la direction de l'architecte de la ville, avec celle des années précédentes.

On peut se procurer des billets d'avance chez M. Magnin, rue Vaubecour, 15.

Les personnes atteintes de MAUX D'ESTOMAC ou de GASTRITES, celles auxquelles l'usage du café est défendu, trouveront dans le RACAHOUT DES ARABES, le déjeuner le plus agréable et le plus salubre. Cet aliment est aussi très-convenable aux enfants et à toutes les personnes délicates ou nerveuses. Dépôt chez MM. Vernet, place des Terreaux; Claraz, rue Neuve; André, place des Célestins, à Lyon.

**Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon,**  
place de Roanne.

**VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.**

Le deux mai 1843, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, sur la place du Port-du-Roi, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, bureau, pendule, glace, table, chandeliers, etc. (1944)

**Même étude.**

Le jeudi quatre mai 1843, il sera aussi procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banques, glaces, bureau, chaises, châles, cartons et coupons de gros de Naples, etc., etc.

Cette vente aura lieu à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon. (1945)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.**

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,**  
par suite de dissolution de société et de liquidation de commerce,

## DES CARRIÈRES A PLATRE

de Berzé-la-Ville, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire).

Dépendant de la Société de Estève Deville et C<sup>e</sup>.

Cette vente comprendra les carrières, tréfonds, usines, machines, travaux d'art, matériel d'exploitation, droits corporels et incorporels, et généralement tout ce qui est une dépendance desdites carrières et de leur exploitation.

L'adjudication sera tranchée au pardessus la mise à prix de cent soixante mille francs, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Duguey, notaire à Lyon, le mardi seize mai mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

S'adresser :

1<sup>o</sup> Pour visiter les carrières et dépendances, à M. Estève Deville qui délivrera les permissions nécessaires à cet effet ;

2<sup>o</sup> Pour prendre connaissance du plan et du cahier des charges, audit M<sup>e</sup> Duguey, notaire, dépositaire des titres de propriété. (2607 bis)

**MÊME ÉTUDE.**

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,**  
par suite de dissolution de société et de liquidation de commerce,

## DE LA FABRIQUE DE PLATRE

des constructions, terrains, machines, agrès et accessoires en dépendant ;

Le tout situé à Lyon, quartier Perrache, cours Rambaud.

Appartenant à la Société Estève Deville et C<sup>e</sup>.

Cette vente aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de 150,000 fr., le mardi deux mai 1843, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Duguey, notaire.

S'adresser sur les lieux pour visiter la fabrique, et à M<sup>e</sup> Duguey, notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges. (2608)

**MÊME ÉTUDE.**

**A VENDRE A L'AMIABLE.**

## UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE

Située au bas de Collonges, à mi-coteau, et à une petite distance de l'Ile-Barbe, RÉUNISSANT L'UTILE A L'AGRÉABLE, et ayant la vue de la Saône.

Cette propriété se compose d'une maison de maître, de vastes dépendances, salle de bains, cuvier, pressoir, greniers, écuries, remises, buanderie, etc.

D'un beau pavillon dont le point de vue sur la Saône est ravissant ;

D'une source d'eau abondante qui se distribue dans les jardins et la maison ;

Beau jardin à l'anglaise, jardin potager, magnifiques ombrages ;

Le tout clos de murs, à l'exception d'une petite terre où est la prise d'eau.

La route pour y parvenir est très-bonne ; elle est desservie par des omnibus qui passent à la porte de la maison.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Duguey, notaire, dépositaire des titres de propriété. (4606)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> BOULLIER, NOTAIRE A NEUVILLE-SUR-SAONE.**

**A vendre,**  
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,  
EN GROS OU EN DÉTAIL,

**Le dimanche 30 avril 1843, à l'heure de midi :**

1<sup>o</sup> Une pièce de terre d'un seul tènement, située à Neuville, dans l'ancien parc, de la contenance d'environ 9 hectares 17 ares 85 centiares, divisée en neuf lots, dont huit premiers sont chacun de 1 hectare 5 ares 50 centiares, et le dernier de 73 ares 75 centiares.

2<sup>o</sup> Une pièce de pré de bonne qualité, située au même lieu, de la contenance d'environ 2 hectares 31 ares 5 centiares, y compris une chute d'eau susceptible d'alimenter un établissement industriel.

3<sup>o</sup> Une pièce de vigne, aussi dans l'intérieur du parc, à peu de distance du Montelier, de la contenance d'environ 1 hectare 89 ares 9 centiares.

4<sup>o</sup> Des bâtiments bourgeois, d'habitation et d'exploitation, pressoir, caves et autres objets, situés au Montelier, commune de Neuville.

5<sup>o</sup> Le pavillon des Echos, aussi remarquable par sa position que par sa solidité, et que l'on peut considérer comme une des curiosités les plus recherchées du château. Les bois et plantations qui ombragent ce pavillon sont compris dans la vente.

S'adresser, pour les conditions et les renseignements, à Neuville, audit M<sup>e</sup> Boullier, et, à Lyon, à M<sup>e</sup> Livet, avoué, rue Soufflot, n. 1. (6125)

**A louer de suite.**

**JOLI APPARTEMENT** de quatre pièces au premier étage, ayant trois croisées sur le quai Saint-Benoît.

S'y adresser : entrée rue Saint-Benoît, n. 1. (778)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHÉVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.**

**A vendre,**  
A plus de 5 p. 0/0 de son revenu net,

## UNE PROPRIÉTÉ

Consistant en plusieurs maisons situées à Lyon, rue Tramassac, nos 21 et 26, et montée du Chemin-Neuf, n. 13, et en divers corps de bâtiments intermédiaires, avec cours, jardins, terrasses et autres dépendances. (4136)

**A VENDRE,**  
A Canton, charmant hameau de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,  
**UNE MAISON DE CAMPAGNE**

Bâtie en pierres, bourgeoisement distribuée, avec ou sans mobilier, ayant trois pièces au rez-de-chaussée, trois pièces et cabinet d'aisance au premier étage, terrasse, jardin, pré-verger, de la contenance d'environ trente-deux ares trente-deux centiares. — Prix : 9,000 à 9,500 fr.

S'adresser à M<sup>e</sup> Fabre, notaire audit Saint-Cyr. (771)

**A vendre de suite pour cause de décès.**

**JOLI FONDS DE CAFÉ** à la Guillotière, ayant un bon travail et un long bail. Il y aura facilité pour le paiement moyennant garantie.

S'adresser chez M. Mollan, marchand de verres, rue Confort, pour en prendre connaissance. (753)

**A vendre pour cause de départ.**

**DEUX CALORIFÈRES EN FAÏENCE,** dont l'un à four.

**A louer.**

**JOLI APPARTEMENT** de six pièces, au 1<sup>er</sup> étage, situé à Lyon, rue Saint-Etienne, n. 4.

S'y adresser à M. Laurensou. (2751)

**A vendre,**  
A CINQ POUR CENT DE REVENU.

**LA PROPRIÉTÉ D'UN BOIS TAILLIS** de soixante-seize hectares. La prochaine coupe est vendue d'avance au prix de 30,000 fr., et le marché en sera cédé à l'acquéreur du sol.

S'adresser à M. Marle, propriétaire du bois, rue Saint-Dominique, n. 13. (777)

**A vendre ou à louer de suite pour cause de départ.**

**LE JOLI PETIT CAFÉ-CABARET DES RÉCRÉATIONS** qui attire les amateurs par la variété des objets d'art et de curiosité que l'on y voit. On vendra en totalité ou en partie.

S'adresser rue Louis-le-Grand, n. 3, à la Guillotière. (772)

**A vendre ou à louer.**

**UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE** avec un jardin clos de murs et planté d'arbres fruitiers, située près l'église d'Écully.

S'adresser, sur les lieux, à M. Laborde, propriétaire. (761)

**A vendre ou à louer.**

**JOLIE MAISON DE CAMPAGNE MEUBLÉE,** à Pierre-Bénite, dans une position élevée d'où l'on jouit d'une belle vue, ayant deux belles salles d'ombrage avec la promenade dans un vaste clos.

S'adresser à M. Bérroujon, place de la Préfecture, n. 10, au 2<sup>e</sup>, à Lyon. (770)

**A louer.**

**APPARTEMENT** de quatre pièces, au 4<sup>e</sup>, rue de Sèze, n. 2, près le pont Morand. (765)

**AVIS.**

On demande pour tenir un dépôt de modes **UN HOMME** ou **UNE FEMME** qui serait au courant de la vente des articles de Tarare, des nouveautés et Saint-Quentin.

On demande pour régir une propriété **UN HOMME** connaissant l'agriculture.

S'adresser rue Ferrandière, n. 15, au 2<sup>e</sup>. (775)

**AVIS.**

A la ferme de la Tête-d'Or, on reçoit **LES CHEVAUX POUR LE VERT** à un prix modéré. (774)

**AVIS.**

Le samedi 15 courant, au soir, en sortant du bateau à vapeur qui fait le service de Valence à Lyon, et en se rendant du débarcadère à la place Louis XVIII et de là à l'hôtel de Provence, on a perdu **UNE TABATIÈRE EN ARGENT**, nouvellement dorée à l'intérieur, ciselée de tous côtés.

La personne qui l'a perdue, tenant beaucoup à la retrouver, en paiera la valeur à celui qui la rapportera chez M. Chadziński, capitaine polonais, place Louis XVIII, n. 34, au 5<sup>e</sup>. (768)

**LE DRAGON,**  
COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES  
A PRIMES  
**CONTRE L'INCENDIE,**  
Autorisée par Ordonnance royale du 8 mai 1842,  
Établie à Paris, place de la Bourse, 8,  
Les bureaux, à Lyon, sont rue des Célestins, n. 6. (6150)

**EMPRUNT RUSSE-POLONAIS,**  
Garanti par Sa Majesté l'Empereur,  
De l'année 1835 de 150 millions florins de Pologne, remboursable par 240,860,000 florins.

Le 8<sup>e</sup> tirage aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 1843 et contient les primes suivantes :

1 prime de	Florins 1,000,000
1 —	500,000
2 — à florins	150,000
1 —	500,000
6 —	150,000
8 —	112,000
12 —	84,000
20 —	84,000
100 —	250,000
150 —	315,000
200 —	500,000
1000 —	950
5500 —	750

7,000 primes s'élevant à florins 7,970,000.

Prix d'une obligation pour ce tirage, 50 fr. ; six obligations, 250 fr. ; treize obligations, 500 fr. Le paiement peut se faire par remises sur toutes places de commerce ou contre notre mandat après l'envoi des titres.

S'adresser directement, sans affranchir, pour se procurer des obligations jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, à MM. Schneider frères, banquiers à Francfort-sur-Mein.

La liste du tirage sera envoyée aux intéressés. (722)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 19 c. p. 0/0 à 54 ans ; de 9 fr. 28 c. à 59 ans ; de 10 fr. 16 c. à 63 ans ; de 11 fr. 20 c. à 67 ans ; de 12 fr. à 70 ans ; de 13 fr. 31 c. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6847)

## EMPRUNT D'AUTRICHE DE 1839

de 30 millions de florins de convention, remboursable en 74,250,500 florins ou 193,051,300 francs.

Le SEPTIÈME TIRAGE aura lieu le 1<sup>er</sup> juin prochain, à Vienne, et contient les primes suivantes :

1 prime de	598,000 fr.	5 primes de 5,120 fr.	15,600 fr.
1 prime de	150,000	5 primes de 2,850	14,500
1 prime de	39,000	5 primes de 2,600	13,000
1 prime de	26,000	6 primes de 2,340	14,040
1 prime de	20,800	10 primes de 2,080	20,800
1 prime de	15,000	20 primes de 1,820	36,400
2 primes de 10,400 fr.	20,800	45 primes de 1,650	67,050
2 primes de 5,200	10,400	595 primes de 1,300	770,900
3 primes de 3,900	11,700		

700 primes se montant à . . . . . 1,824,420 fr.

Le prix d'une obligation pour ce tirage est de 60 francs. — Six obligations se vendent au prix de 300 francs. — On peut aussi se procurer des cinquièmes d'obligation au prix de 15 francs : trente cinquièmes pour 500 francs. — Les ordres accompagnés d'un mandat sur Paris ou Londres jouiront d'un escompte de 5 p. 0/0. La liste officielle des numéros gagnants sera promptement envoyée aux intéressés. Pour recevoir des obligations et tous renseignements, ainsi que le prospectus français, on est prié d'écrire directement à

HENRY REINGANUM,  
Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein. (6365)

**PHARMACIE**  
**A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N<sup>o</sup> 23.**

## GUÉRISON

### DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,  
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,  
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,  
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

**Prix : 5 fr. le flacon.**

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermazou, rue de la Comédie ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire ; à Marseille, M. Favre, pharmacien sur le port. (7470)

**PÂTE PECTORALE BARRIÈRE**  
**DE REGNAULD AÎNÉ**

Pharmacien Rue Caumartin Paris.

AVIS. — CHAQUE BOÎTE EST SCELÉE DU CACHET DE LA FABRIQUE. — PRIX : 1 FR. 50 C.

(4490 bis—6370)

**AVIS.**

La Compagnie des ÉCOSSAISES de Vaise prévient le public que le service de **CHARBONNIÈRES** commencera le dimanche 30 avril. Les départs sont fixés de 4 h. 1/2 jusqu'à 6 h. du matin, et de 10 h. jusqu'à midi. On trouvera des voitures à toute heure du jour pour les sociétés de cinq à six personnes. Les départs auront lieu, comme ci-devant, du quai Villeroy et du quai d'Orléans.

Plus un service de **SAINT-CYR**, dont les départs sont ainsi fixés :

Départ de **LYON** à 8 h. 1/4, 11 h. 1/4, 3 h. 1/4 et 6 h. 1/4.

Départ de **SAINT-CYR** à 7 h., 10 h., 2 h., 5 h., 7 h. 1/2.

Plus un service pour **SAINT-DIDIER**.

Les départs de **LYON** sont à 8 h. 1/2, 11 h. 1/2, 3 h. 1/2 et 7 h. 1/2.

Les départs de **SAINT-DIDIER** sont à 7 h., 10 h., 2 h. et 6 h. (776)

**Changement de Domicile.**

A dater du 1<sup>er</sup> juin 1843, l'étude de M. P.-H. MATROD, avoué licencié près le tribunal de commerce, successeur de M. LAURENSEN, actuellement rue Saint-Etienne, n. 4, sera transférée rue de la Préfecture, n. 1. (5331)

**LE PAPIN**  
DE LA SAONE,  
Bateau à vapeur en fer à basse pression,  
d'une marche très-supérieure,  
A dater du 1<sup>er</sup> mai,  
PARTIRA TOUS LES JOURS PAIRS,  
A 5 HEURES DU MATIN,  
POUR MACON ET CHALON.  
Bureaux : quai Peyrollerie, à Lyon. (2655)

**SERVICE**  
**DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY,**  
DESSERVANT  
**Belley et tous les Ports du Littoral.**

A dater du jeudi 20 avril, les départs ont lieu : De LYON, les lundis et jeudis, à cinq heures du matin ; De CHAMBERY, les mercredis et samedis, à cinq heures du matin. (6359)